

## Séance du Lundi 15 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le Lundi 15 Décembre à dix-huit heures trente minutes.  
Le conseil municipal légalement convoqué, *le Mardi 09 Décembre 2025*, s'est réuni à la Mairie,  
*cette séance est ouverte au public*, sous la présidence de Monsieur Serge MARAIS, Maire.  
Monsieur Le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

**Etaient présents** : MARAIS Serge, LOUET Eric, BRÉANT Amélia, HACVILLE José, ANGOT Marc, BARON Christel, CORMON Béatrice, HEURTEAU Mickaël, LAUDREL Jean-Yves, LABORDE Jean-François, LETELLIER Hervé, POMARD Nathalie, POULIQUEN Jean-Pierre, SEYMOUR Jean-Marc

**Absentes excusées** : HEUDEBOURG Lynda (pouvoir à CORMON Béatrice)

Christel BARON a été nommée secrétaire de séance.

Avant le début de séance, Monsieur le Maire fait part des remerciements reçus en mairie de la famille MARIE suite au décès de Mr MARIE Michel.

Monsieur Le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance du Lundi 29 Septembre 2025.

- Mr LAUDREL souhaite que soit précisé que le vote « contre » relatif au versement d'un don à la ligue contre le cancer concernait le pouvoir donné par Mr POULIQUEN.
- Mr LABORDE souhaite éclaircir le point concernant le budget de la Défense incendie, le montant des travaux de renforcement pour la défense incendie sur le secteur de la Vallée et la rue Chanceuse sont bien plus élevés que le montant inscrit au budget, dans la délibération, il est noté que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager des crédits liés à l'opération inscrits au budget communal 2025.

A ce jour, le budget inscrit à l'opération 106 Défense incendie n'est que de 91 916.17 €.

Mr LOUET dit que les montant ont été annoncés suivant des devis établis.

Mr LABORDE répond qu'il est écrit sur le compte rendu un montant global de 175 000 € au lieu de 176 044,50 € HT

Mr LABORDE a retrouvé les demandes de subventions en 2024, le total représentait 175 442.23 €, avec une répartition entre la commune, la DETR et l'Agglomération

La part de l'Agglo était prévue à 45 835 € de recettes, le montant estimé des travaux devait être de 80 832.40 € et aujourd'hui, le montant des travaux est plus important.

Mr LOUET répond que l'agglomération a passé un nouveau marché public, le chiffre donné en 2024 n'était qu'une estimation, depuis ils se sont appuyés sur des montants réels suite à la passation de marché. Il y a bien une différence entre l'estimation et le marché réel.

Mr LABORDE trouve embêtant que les demandes aient été faites sur des estimations alors qu'aujourd'hui le coût s'élève à 124 000 €.

Monsieur le Maire intervient en précisant que des travaux ont été abandonnés pour rester dans l'enveloppe initiale.

Mr LABORDE demande pourquoi en fonds vert, Mr LOUET répond que la demande initiale avait été faite en DETR mais qu'étant donné que la Haye-Malherbe est sur une zone avec beaucoup de forêts, la demande a été requalifiée en Fonds vert plus justifiable.

Mr LABORDE insiste tout de même sur le fait que la délibération ne peut pas rester en l'état.  
Monsieur le Maire dit que les éléments seront repris et corrigés au besoin.

- Concernant les travaux du système de ventilation de l'école maternelle, le Conseil Municipal a délibéré pour la demande de subvention et non pour autoriser les travaux.

Mr LOUET dit qu'il y avait une notion d'urgence.

Monsieur le Maire dit que dans la demande de Fonds de concours, le Conseil municipal autorise les travaux.

Mr LOUET dit qu'il n'est pas impératif d'avoir deux délibérations distinctes.

Mr LABORDE précise que la première délibération sert à vérifier que les crédits soient suffisants, la seconde concerne bien la demande de subvention.

Monsieur Le Maire donne la lecture de l'ordre du jour et demande à ajouter 4 points supplémentaires, les membres du Conseil Municipal acceptent.

0303030303

Réponses aux dernières demandes de Mr LABORDE à la réunion de Conseil municipal du 29/09/2025.

### **Complément d'information concernant le taux 0.6 %**

Le taux de 0,6 % mentionné est susceptible d'évoluer, dans la mesure où il est indexé sur celui du livret A. À titre d'exemple, au 11 décembre 2025, ce dernier s'établissait à un niveau inférieur à 0,6 %. Par conséquent, ce taux revêt un caractère variable.

### **Point EPF Normandie**

Monsieur le Maire vous signale que des échanges sont en cours avec l'Agglomération Seine Eure pour avancer sur le dossier de préparation du permis de construire.

Une promesse de vente sera signée dès que la décision définitive concernant les parcelles aura été rendue. Cela permettra de déterminer avec précision le montant du rachat auprès de l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN), notamment pour :

- la parcelle destinée à accueillir la future boulangerie,
- la parcelle affectée à la voirie d'accès.

Monsieur le Maire informe que le géomètre est passé mais il reste quelques points à définir, une nouvelle délibération sera prise prochainement.

### **Informations Virements de crédits dans le cadre de la fongibilité**

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal que des virements de crédits ont été effectués dans le cadre de la fongibilité.

Les enseignantes de l'école de la Vallée ont sollicité Monsieur le Maire pour le remplacement des tableaux des deux classes et d'un vidéoprojecteur défectueux. Pour la mise en place du four de remise en température dans la cantine, il a été prévu de rajouter une prise électrique.

**Décision modificative n° 3 :**

Chapitre	Article /Opération	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
21 – Immobilisations corporelles	2135 / 107	Install gén, agenc, aménag. Constructions	50 317.83 €	+ 1 000.00 €	51 317.83 €
21 – Immobilisations corporelles	2183 / 107	Matériel informatique	500.00 €	+ 500.00 €	1 000.00 €
21 – Immobilisations corporelles	2184 / 107	Matériel de bureau et mobilier	0 €	+1 100.00 €	1 100.00 €
21 – Immobilisations corporelles	2183 / 114	Matériel Informatique	2 900.00 €	- 2 600.00 €	300.00 €

Les dépenses budgétisées à l'opération 114 (Mairie) pour la mise en place d'un interphone et l'achat d'un serveur de secours, seront repoussées sur le budget 2026.

**Délibération n° 2025 – 12/15/0043**

*Rapporteur : Serge MARAIS*

**Mise en œuvre du CFU (Compte Financier Unique)**

Une expérimentation du CFU a été menée en 3 vagues (article 242 de la loi de finances 2019 modifie) : un bilan positif a été remis par le Gouvernement au Parlement fin 2023.

Une généralisation du CFU est prévue à l'ensemble des budgets sous instruction M57 ou M4 au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026 produits en 2027 (article 205 de la loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024).

La collectivité doit formuler sa volonté de produire des comptes sous le nouveau format par un écrit transmis à son comptable.

Concrètement, le Compte Financier Unique (CFU) est un document qui remplace et rassemble deux documents auparavant séparés :

- le compte administratif (tenu par la commune),
- et le compte de gestion (tenu par le comptable public).

👉 L'objectif du CFU est de simplifier la lecture des finances de la commune et de rendre l'information plus claire, plus transparente et plus lisible pour les élus.

Le CFU (Compte Financier Unique) :

- présente en un seul document toutes les recettes et dépenses de l'année,
- permet de vérifier facilement que l'argent public a été utilisé conformément aux décisions votées,
- donne une vision globale et fiable de la situation financière de la commune.

Mr LETELLIER dit que le percepteur ne tiendra plus les comptes de la commune.

Il est répondu que les comptes sont bien tenus de part et d'autre, comptable et ordonnateur mais que l'idée est d'avoir un seul document qui fusionnera le compte de gestion et le compte administratif.

## Vu

- le Code général des collectivités territoriales,
- l'article L.2121-29 du CGCT,
- les dispositions relatives à l'expérimentation puis à la généralisation du Compte Financier Unique,

## Considérant

- que le Compte Financier Unique (CFU) remplace le compte administratif et le compte de gestion,
- que le CFU permet une présentation plus lisible, plus transparente et plus fiable des comptes de la commune,
- que sa mise en œuvre nécessite une délibération du conseil municipal,

## Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- DÉCIDE d'adopter le Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2025 produit en 2026
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre, notamment en lien avec le comptable public.

## Délibération n° 2025 – 12/15/0044

Rapporteur : Serge MARAIS

## Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter des subventions et partenariats pour les travaux de restauration de l'église communale

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de La Haye-Malherbe envisage d'engager des travaux de restauration de son église, dont le coût prévisionnel s'élève à 700 719.00 € H.T soit 840 862.00 € T.T.C pour la première phase de travaux.

Compte tenu de l'ampleur financière de ce projet et de sa réalisation sur plusieurs années, il est nécessaire de mobiliser des financements extérieurs pour en assurer la faisabilité.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de solliciter les partenaires suivants, dont certains disposent de dispositifs dédiés à la préservation du patrimoine :

- **La Fondation du Patrimoine** (aides à la restauration des édifices religieux classés ou inscrits)
- **L'Agglomération Seine-Eure :**
  - Fonds de concours de droit commun ;
  - Dispositif « Mon Patrimoine J'y Tiens » (soutien aux communes pour la sauvegarde du patrimoine local) ;

- **L'État :**
  - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
  - Fonds vert (volet patrimoine) ;
  - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;
- **La Région Normandie** (aides à la restauration du patrimoine non protégé au titre des Monuments Historiques) ;
- **L'Association de sauvegarde du patrimoine Malherbois** (mécénat et participation citoyenne)
- **D'autres partenaires potentiels** (à identifier en fonction des opportunités).

Cette démarche s'inscrit dans une logique de mutualisation des financements et de valorisation du patrimoine communal, conformément aux orientations de la collectivité en matière de préservation du cadre de vie et de l'identité historique de La Haye-Malherbe. Elle permet également de sécuriser le projet en diversifiant les sources de financement, comme le préconisent les bonnes pratiques observées dans des délibérations similaires.

Monsieur le Maire demande à Mr LABORDE si la délibération est complète, d'accord pour ce dernier.

Mr POULIQUEN demande si cela correspond au Loto du Patrimoine

Monsieur le Maire répond qu'étant donné que la commune n'est pas classée, il n'y aura rien de ce côté-là.

Mr HACVILLE si c'est le dernier devis

Monsieur le Maire répond que c'est le devis non phasé.

Mr LETELLIER demande si c'est que pour la bâtie, Mr MARAIS répond OUI, Mr LETELLIER a récupéré un dépliant et la carte de l'entreprise qui est intervenue sur les statues lors de l'inauguration de l'église de la Vacherie.

Monsieur le Maire informe que plusieurs travaux ne sont pas prévus dans ce devis tels que l'électricité, la plomberie, l'accessibilité, le clocher

Mme BREANT demande si les toilettes sont comprises, Mr MARAIS répond NON, cette dernière dit que cela fait plusieurs années que cela ne fonctionne plus.

Mr MARAIS souhaite chercher des partenaires, des entreprises

Mr LOUET dit qu'il y a plusieurs phases, c'est bien de partir sur un montant important

Mr MARAIS rappelle que Mon Patrimoine, j'y tiens subventionne à hauteur de 200 K€, par an

Mr LOUET rappelle que ce sont des chantiers sur plusieurs années

Monsieur le Maire dit que les travaux ne seront pas engagés dans l'immédiat mais il faut s'y préparer d'avance.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 :** AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, au nom de la commune, les subventions et partenariats suivants pour financer les travaux de restauration de l'église :

- **La Fondation du Patrimoine** (aides à la restauration des édifices religieux classés ou inscrits) ;
- **L'Agglomération Seine-Eure :**
  - Fonds de concours de droit commun ;
  - Dispositif « Mon Patrimoine J'y Tiens » (soutien aux communes pour la sauvegarde du patrimoine local) ;
- **L'État :**
  - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
  - Fonds vert (volet patrimoine) ;

- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;
- **La Région Normandie** (aides à la restauration du patrimoine non protégé au titre des Monuments Historiques) ;
- **L'Association de sauvegarde du patrimoine Malherbois** (mécénat et participation citoyenne)
- **Tout autre partenaire public ou privé** identifié comme pertinent

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ces demandes (conventions, attestations, etc.), dans la limite des montants et modalités définis par chaque partenaire.

#### Délibération n° 2025 – 12/15/0045

*Rapporteur : Serge MARAIS*

#### **Dénomination et attribution des numéros du lotissement RUE NEUVE**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur le nom de la rue communale et de valider la numérotation en système métrique.

Mr MARAIS propose aux membres du Conseil Municipal le nom d'un ancien maire, sous réserve de la confirmation de la famille.

Mme CORMON propose Gaston LETOURNEUR, Garde champêtre, membres de plusieurs associations, actif pour la commune.

Mr ANGOT dit qu'il y a plusieurs propositions de nom de maire possibles dans l'histoire de la commune

Mr HACVILLE dit qu'il est gêné de mettre un nom de personne sur un terrain qui appartenait à sa famille, de mémoire, c'est un terrain sur lequel il y avait beaucoup d'arbres, notamment des ormes, il propose le lotissement des Ormes.

Etant donné qu'il faut définir un nom de rue, il est proposé Rue des Ormes

Mr LOUET rappelle qu'il faudra prévoir un autre nom pour le morceau de voirie qui sera créé pour la sortie vers la rue de la Poste.

Mme BRÉANT demande à partir de quel endroit sera définie la rue, Mr MARAIS répond aux abords de la Rue Neuve

Le système métrique doit commencer au début de la rue au plus près de l'église

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **VALIDE** le nom attribué à l'ensemble de la rue communale ouverte à la circulation **Rue des Ormes**
- **VALIDE** la numérotation en système métrique
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

*Rapporteur : Serge MARAIS*

**Bons des séniors de 65 ans et plus ne bénéficiant pas du bon CCAS**

Comme chaque année, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de mettre en application pour l'année 2025, la distribution des bons pour les séniors de 65 ans et plus qui ne peuvent en bénéficier par le CCAS qui, pour rappel, a vocation d'aider les personnes les plus démunies.

Le résultat actuel 2025 pourrait permettre de renouveler ce bon d'un montant de 15 euros à valoir chez les commerçants de la commune. Ceci pourrait leur donner un coup de pouce supplémentaire.

Cette dépense sera inscrite au budget 2026 à l'article 623 « Fêtes et Cérémonies ».

Cette année, 248 personnes pourront bénéficier de ce bon, soit un montant total de 3 720 €.

Mr SEYMOUR a interrogé l'assemblée sur la nécessité de produire les avis d'imposition dans le cadre de cette démarche. Cet échange a donné lieu à un débat animé avec Mme BRÉANT.

*Remarque :* Les éléments du débat, jugés sans incidence directe pour les habitants de La Haye-Malherbe, ne figureront pas dans le compte-rendu.

Monsieur le Maire est ensuite intervenu afin d'apporter les éclaircissements requis sur cette procédure. Il rappelle qu'au début du mandat, un choix a été fait pour dissocier les bons du CCAS, soumis à la non-imposition et les bons de la commune, seulement si les comptes le permettaient pour ces derniers.

Mr LETELLIER intervient en disant qu'au niveau du CCAS, il a fallu faire un choix financier pour ne pas attribuer la somme maximale à tout le monde.

Mme BRÉANT dit que cette délibération a été prise à l'initiative de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire reprend en disant que la subvention versée au CCAS s'élevait à 12 000 € et au résultat de la première année de mandat, il a fallu prendre la décision de faire des économies, le perceuteur, à l'époque, avait alerté Monsieur le Maire sur le montant des subventions accordées. Les associations ne sont pas faites pour épargner ou qu'il fallait l'expliquer le fait d'attribuer une somme importante, justifiée par un projet précis.

Les membres âgés de 65 et plus ne participent pas au vote (8 personnes votantes)

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à donner les bons en 2025 et inscrire la dépense au budget 2026.

**Délibération n° 2025 – 12/15/0047**

Rapporteur : Serge MARAIS

**Décision modificative Fonctionnement – Ajustement de compte**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de régulariser des crédits de recettes non budgétisées, notamment au chapitre 73.

Cette régularisation sera équilibrée par l'augmentation de certains comptes (60612 et 615221) au chapitre 011 qui permettra de mandater les dernières dépenses de fonctionnement de l'année 2025 et au compte 673 du chapitre 67 permettant d'annuler un titre ancien 2022 qui ne sera pas honoré.

Cette opération n'a pas pu être effectuée par le biais de la fongibilité dans la mesure où il convient d'augmenter les crédits de la section de fonctionnement et non pas utiliser des crédits existants.

Chapitre	Article /Opération	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
73 – Impôts et taxes	732221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	0	+ 10 500.00 €	10 500.00 €
011 – Dépenses générales	60612	Achat non stockés – Electricité	44 000.00 €	+ 5 000.00 €	49 000.00 €
011 – Dépenses générales	615221	Entretien et réparations Bâtiments publics	5 900.00 €	+ 5 000.00 €	10 900.00 €
67 – Charges exceptionnelles	673	Titres annulés	25.00 €	+ 500.00 €	525.00 €

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 57,

**Vu** le budget de la commune,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les modifications budgétaires nécessaires pour le paiement des dépenses jusqu'à la fin de l'année

**Délibération n° 2025 – 12/15/0048**

Rapporteur : Serge MARAIS

**Adhésion au contrat Groupe d'assurance statutaire du CDG27**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Assurances ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Vu** le Code de la Commande Publique.

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/09/2024 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/06/2025, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat RELYENS SPS / CNP ASSURANCES ;

**Vu** la lettre d'intention du Conseil Municipal en date du 02 décembre 2024 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

**Vu** l'exposé du Maire ;

**Considérant** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

**Considérant** que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 au contrat d'assurance groupe (2026-2029) et jusqu'au 31 décembre 2029 aux conditions suivantes :

**Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés**

	<p>Ensemble des garanties :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Décès</li><li>- CITIS (Accident ou Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 %</li><li>- Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 %</li><li>- Maternité, Paternité et Accueil de l'Enfant, Adoption Indemnités journalières 100 %</li><li>- Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) Indemnités journalières 90 %</li></ul>	
OFFRE DE BASE Sans franchise, sauf franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	6,64 %

**L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute :**

En Option	CNRACL
Nouvelle Bonification Indiciaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

**Et à cette fin,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en résultant.
- **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Rapporteur : Serge MARAIS

**Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Certaines créances de la commune n'ont pu être recouvrées malgré toutes les démarches du comptable public.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de les admettre en non-valeur afin de régulariser la situation comptable.

**Vu**

- le Code général des collectivités territoriales,
- les instructions budgétaires et comptables en vigueur M57,
- l'état des créances proposé par le comptable public,

**Considérant**

- que certaines créances demeurent impayées malgré les diligences engagées par le comptable public,
- que ces créances sont désormais considérées comme **irrécouvrables**,
- qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur leur admission en non-valeur,

	<b>Montant du titre</b>	<b>Solde à recouvrer</b>
Titre 174 du 18/03/2021	32.00 €	0.30 €
Titre 948 du 28/12/2021	10.00 €	10.00 €
Titre 16 du 15/02/2022	13.00 €	13.00 €
Titre 483 du 20/06/2022	25.60 €	7.80 €
Titre 895 du 22/11/2022	18.80 €	0.80 €
	<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>31.90 €</b>

Mr POULIQUEN demande si ce sont les titres de cantine et garderie, Mr MARAIS répond OUI

Mme POMARD demande si les employeurs des parents sont sollicités pour les mises en recouvrement, Mr MARAIS répond que les services de la Trésorerie sont un peu long.

Généralement, 2 fois par an, un courrier est envoyé aux parents au niveau de la commune pour alerter les parents sur d'éventuels retard de paiement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **DÉCIDE d'admettre en non-valeur** les créances figurant sur l'état joint à la présente délibération, pour un **montant total de 31.90 €**,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025, en section de fonctionnement, chapitre **65 – Autres charges de gestion courante**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Eric LOUET

**Convention de mise à disposition d'une parcelle dans le cadre de la défense incendie**

Monsieur le Maire expose qu'il est envisagé de rédiger une convention entre les propriétaires de la parcelle F0943 de la rue Chanceuse et la collectivité de La Haye Malherbe pour la mise à disposition d'une partie de terrain afin d'y installer un poteau incendie et ainsi renforcer la défense incendie dans ce secteur.



- Gymnase intercommunal

Mr MARAIS rappelle que l'Agglomération prend en charge la totalité de travaux de construction Environ 1 100 000 €. Seulement, quelques aménagements seront à la charge de la commune. Il risque d'y avoir du retard dans les travaux et pourraient être repoussés d'une année. Mr HACVILLE dit qu'il se pourrait que la cantine actuelle soit démontée à l'été 2026.

- Notification de la subvention de la CARSAT

Mr MARAIS annonce l'accord de la subvention de 80 000 €, les membres s'en réjouissent. La demande était risquée mais finalement les travaux de la construction du restaurant scolaire seront bien financés à 80%. Cela clôture le tableau de financement.

⇒ Rapporteur : Mr LETELLIER

Mr LETELLIER demande si le problème d'éclairage sont résolus.

Mr MARAIS dit que les boites de raccordement devaient être changées et cela n'a pas été fait, cela avait été noté sur le devis mais cela n'a pas été pris en compte. S'il n'y a pas de retour, il faudrait envisager de demander un devis à l'électricien.

⇒ Rapporteur : Mr HEURTEAU

Mr HEURTEAU demande où en sont les travaux des réseaux du camp des ventes

Mr MARAIS dit que BOUYGUES sont venus

Mr HEURTEAU que tout n'est pas raccordé

Mr LOUET demande si la fibre est ok, Mr HEURTEAU répond OUI et MERCI

⇒ Rapporteur : Mr HEURTEAU

Mr HEURTEAU demande si les travaux des murs de l'école de La Haye Malherbe sont faits ou prévus, Mr MARAIS va demander un devis pour faire le point.

Mr HACVILLE dit qu'il faudrait que l'entreprise prévoie de venir faire les travaux derrière la salle des fêtes, le devis a été signé depuis plus d'un an.

⇒ Rapporteur : Mr LETELLIER

Mr LETELLIER dit qu'il faudrait vérifier le tableau électrique, plusieurs fils dénudés en sortent.

La porte du tableau ne se ferme pas.

Mr MARAIS dit que quelqu'un a dû forcer...

Fin de séance 20h00

MARAIS Serge	LOUET Eric	BRÉANT Amélia	HACVILLE José	ANGOT Marc
BARON Christel	CORMON Béatrice	HEUDEBOURG Lynda <b>ABSENTE</b>	HEURTEAU Mickaël	LABORDE-PADIE J-F
LAUDREL J-Y	LETELLIER Hervé	POMARD Nathalie	POULIQUEN J-P	SEYMOUR J-M